

Santé et environnement—Loi

Le ministère estime à \$600,000 ou \$700,000 les dépenses de cette commission pour l'an prochain. Ce montant suffira peut-être à faire certains tests, bien que ce ne soit pas certain. Pour ma part, je serais curieux de savoir si cette commission d'étude doit être habilitée à faire des tests ou si elle devra s'en tenir tout simplement aux preuves soumises par certains groupes, dont les fabricants de produits concernés.

Une autre question relative à la Commission d'étude me préoccupe; je l'interprète peut-être mal. Je ne vois pas très bien ce qu'il adviendra des produits pendant que la commission en étudiera les avantages et les inconvénients avant de rendre une décision. Le distribution d'un produit quelconque sera-t-elle interdite tant que la Commission n'aura pas rendu sa décision? La production en sera-t-elle également interdite pendant tout ce temps, ou bien s'agira-t-il d'une commission qui, en vertu des pouvoirs que lui confère la loi sur les enquêtes, devra entendre des témoignages de toutes sortes et pourra siéger indéfiniment, sans que, dans l'intervalle, il soit interdit de produire et de distribuer le produit en question, de sorte que les fabricants pourraient se placer et placer le pays dans une situation irréversible à l'égard de produits renfermant des contaminants en puissance.

● (1540)

Je pense qu'il est évident que, si la Commission en question peut siéger indéfiniment sans avoir le pouvoir d'interdire entre-temps la production et la distribution des produits, les fabricants pourront faire comme si de rien n'était. En définitive, la Commission ne ferait que permettre aux fabricants de gagner du temps, au lieu de réaliser son objectif, c'est-à-dire protéger l'environnement et les Canadiens. Si tel est le cas, monsieur l'Orateur, j'estime que c'est une très grave lacune qu'il faudrait sûrement combler.

Dans tous les cas où j'ai parlé d'abus possibles de la part d'un fabricant, je m'arrêtais sur les pires et non sur les cas ordinaires. Personne ici ne s'imaginerait que certains fabricants veuillent délibérément polluer l'environnement ou l'atmosphère. Mais il pourrait y en avoir, et le Parlement et le gouvernement du Canada, doivent voir à limiter leur nombre et à s'assurer que ce projet de loi les arrête plutôt que de les encourager. Je craignais qu'inconsciemment nous pourrions prévoir une disposition qui favoriserait ceux que nous tentons de restreindre.

Dans son discours du 29 novembre dernier le ministre a fait un commentaire qui m'a un peu alarmé. Je ne m'y arrêterai pas longtemps. Comme en fait foi la page 1815 du hansard, le ministre a déclaré que cette nouvelle mesure faciliterait l'évaluation de ces produits et la tâche de faire les recommandations appropriées aux fabricants, aux usa-

[M. Clark (Rocky Mountain).]

gers, aux distributeurs et, au besoin, quant aux méthodes qui pourraient être employées pour détruire certaines substances chimiques qui auraient été jugées nocives pour l'environnement.

J'espère que le ministre fournira des précisions sur la façon dont cette mesure législative allégera les responsabilités actuelles du ministère de l'Environnement, car les députés de ce côté-ci de la Chambre ne croient pas que ces responsabilités seront allégées, mais qu'elles seront plutôt alourdies. Si de fait, ce projet de loi enlève subrepticement au ministère de l'Environnement un pouvoir qui doit être exercé pour le confier à l'industrie ou un autre organisme du gouvernement, nous voulons le savoir. A moins que des preuves très concrètes ne puissent être apportées à la Chambre, nous nous y opposerons énergiquement.

Finalement, je voudrais parler des dispositions au sujet des amendes prévues aux termes de la loi sur les contaminants de l'environnement. Il s'agit d'une tentative pour enrayer la pollution et le bouleversement écologique au Canada qui pourraient avoir des conséquences d'un coût incalculable non seulement au point de vue financier mais aussi pour la santé et le bien-être de nos citoyens, des générations futures et d'autres pays.

C'est une question très grave. Les infractions contre le bill seraient graves. L'amende imposée sur déclaration sommaire de culpabilité en vertu du bill ne serait pas supérieure à \$10,000. Le bill prévoit aussi une peine de prison de six mois ou l'amende et la prison. Une amende de \$10,000 ne dissuadera certainement pas une société multinationale de commettre un acte nuisible pour l'environnement. De toute évidence, c'est une somme ridicule. Pire encore, ce montant de \$10,000 représente un maximum; aucun minimum n'est prévu. Le minimum pourrait être de cinq cents ou tout simplement des graines pour le petit oiseau qui dit au ministre quand ce bill devrait être présenté. Le système d'amendes n'est pas satisfaisant et il faut revoir la question.

Nous approuvons pleinement le but visé par ce bill et d'autres orateurs de ce côté-ci de la Chambre l'ont dit clairement. Il est très important de cesser de se contenter de réagir aux catastrophes après coup et de se mettre sérieusement à prendre des mesures préventives. Nous reprochons justement au bill de ne rien contenir qui nous oriente dans cette direction.

Il est censé être une mesure préventive, mais il est plus négatif que préventif, à cause des faiblesses qui ont été signalées. J'appuie donc la recommandation de mon collègue, le député de Fundy-Royal (M. Fairweather), que le sujet du bill soit renvoyé au comité permanent et que le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois maintenant. J'espère que cet amendement très raisonnable s'imposera de lui-même à la Chambre.